

Le bracelet anti rapprochement opérationnel dans le Gers



Le bracelet anti rapprochement opérationnel dans le Gers

Le procureur de la République, Jacques-Edouard Andrault, recevait le 14 janvier en matinée le préfet du Gers mais aussi toutes les autorités de la gendarmerie, de la police, du parquet ainsi que Nathalie Rambert, directrice du service pénitentiaire d'insertion et de protection, SPIP. Il s'agissait pour ces derniers de signer une convention les liant pour la mise en place dans le Gers du nouveau dispositif appelé le BAR (Bracelet Anti Rapprochement). Le Gers disposera de trois de ces bracelets.

Quid du BAR ? Il s'agit d'une mesure de protection pour lutter contre les violences conjugales, une alternative à un éventuel emprisonnement. Il garantit une protection très efficace de la victime via un dispositif de surveillance constante par géolocalisation pouvant donner lieu à l'intervention des forces de sécurité intérieur en cas de danger. En résumé le BAR est un dispositif qui consiste à contrôler le rapprochement entre deux personnes, la personne surveillée et la personne protégée.

« Actuellement dans le Gers, précise Nathalie Rambert, ce sont 516 personnes qui sont prises en charge par le SPIP dont 34 sont suivies en surveillance électronique. Sont aussi suivies 103 personnes pour violences intrafamiliales, 36% pour délits routiers et 8% à caractère sexuel. Les bracelets anti-rapprochement seront une précaution à la récidive ».



Le procureur de la République, Jacques-Edouard Andrault, et Nathalie Rambert, directrice du SPIP, ont expliqué le fonctionnement du bracelet anti rapprochement.